

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 10 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 2 AFIN DE DIMINUER  
L'EMPRUNT ET LA DÉPENSE AUTORISÉS ET  
DE MODIFIER L'OBJET DU RÈGLEMENT PAR  
LE RETRAIT DE CERTAINS TRAVAUX**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 10**

Résolution no 2020-10-52

Séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon, tenue à la Salle du Conseil Kilgour de la Régie de Beauharnois-Salaberry, située au 2, rue Ellice, à Beauharnois, lieu désigné pour la tenue de la séance du 22 octobre 2010 à 10 h 30, à laquelle:

Sont présents : M. Sylvain Payant, président de la Régie et maire de Saint-Isidore  
M. Pierre-Paul Routhier, préfet suppléant de la MRC et maire de Châteauguay  
M. Miguel Lemieux, vice-président de la Régie et maire de Salaberry-de-Valleyfield  
Mme Maude Laberge, préfète de la MRC et mairesse de Sainte-Martine  
M. Bruno Tremblay, maire de Beauharnois

sous la présidence de M. Sylvain Payant.

Est absent : M. Christian Ouellette, préfet de la MRC et maire de Delson

**ATTENDU** que la Régie a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement numéro 2 décrétant un emprunt de 4 317 931 \$ afin d'acquérir un terrain pour la construction d'une usine de biométhanisation ainsi que pour les honoraires professionnels reliés à la réalisation du projet;*

**ATTENDU** que ce Règlement est entré en vigueur le 5 octobre 2012;

**ATTENDU** qu'au cours de la période de 2012 à 2018, la Régie a eu recours à divers services professionnels dans le cadre des deux (2) appels de qualification et des deux (2) appels de propositions visant à sélectionner l'entreprise ou le consortium mandaté pour la conception, la construction et l'opération d'un Centre intégré de recyclage des matières organiques par biométhanisation et compostage ;

**ATTENDU** que puisque les propositions déposées ne respectaient pas le cadre budgétaire établi, le Conseil d'administration de la Régie, avec l'adhésion des deux (2) MRC constituantes, a convenu de mettre fin au projet visant la conception et la construction d'une usine de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage à Beauharnois (résolution numéro 2019-08-29);

**ATTENDU** qu'il y a lieu de modifier l'objet du Règlement numéro 2 et de son annexe afin de diminuer la dépense et l'emprunt autorisés et de modifier l'objet du règlement par le retrait des travaux qui ne seront pas réalisés;

**ATTENDU** que toute modification d'un règlement d'emprunt qui décrète un changement d'objet doit être effectuée par un règlement assujéti aux mêmes approbations que le règlement initial;

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil d'administration tenue le 17 septembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Maude Laberge  
Appuyé par M. Bruno Tremblay

Qu'un règlement portant le numéro 10 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

### **Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### **Article 2**

Le titre du Règlement numéro 2 est remplacé par le suivant :

Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 817 932 \$ afin de défrayer divers honoraires professionnels et techniques, incluant les taxes nettes ainsi que les frais de financement temporaire, en lien avec la conception d'une usine de biométhanisation et de compostage

### **Article 3**

Le troisième « Attendu » du Règlement numéro 2 est remplacé par le suivant :

**ATTENDU** qu'aux termes de cette entente intermunicipale, les deux (2) MRC constituantes ont confié à la Régie la mission de concevoir, de construire, de financer, d'exploiter et d'entretenir une usine de biométhanisation et de compostage des résidus organiques;

### **Article 4**

Le quatrième « Attendu » du Règlement numéro 2 est remplacé par le suivant :

**ATTENDU** qu'au cours de la période de 2012 à 2019, la Régie a eu recours à divers services professionnels (juridiques, ingénierie, financiers, techniques) dans le cadre des deux (2) appels de qualification et des deux (2) appels de propositions lancés en vue de la réalisation de ce projet;

### **Article 5**

Les « Attendus » suivants sont ajoutés au Règlement numéro 2 :

**ATTENDU** qu'en raison du coût final des propositions reçues, le Conseil d'administration, avec l'adhésion des MRC constituantes a convenu de mettre fin au projet visant la conception et la construction d'une usine de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage à Beauharnois;

**ATTENDU** que les honoraires professionnels et techniques, incluant les taxes nettes ainsi que les frais de financement temporaire, encourus aux fins du présent Règlement sont au montant de 1 817 932 \$;

### **Article 6**

L'article 1 du Règlement numéro 2 est remplacé par le suivant :

Le présent règlement porte le titre de « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 817 932 \$ afin de défrayer divers honoraires professionnels et techniques, incluant les taxes nettes ainsi que les frais de financement temporaire, en lien avec la conception d'une usine de biométhanisation et de compostage ».

### **Article 7**

L'article 3 du Règlement numéro 2 est remplacé par le suivant :

La Régie a eu recours à divers services professionnels (juridiques, techniques, financiers et ingénierie) ainsi qu'à du financement temporaire, dans le cadre des démarches en vue de la conception d'une usine de biométhanisation sur le territoire de la ville de Beauharnois, tel que plus amplement décrit à l'annexe A-1.

### **Article 8**

L'article 4 du Règlement numéro 2 est remplacé par le suivant :

La Régie a dépensé une somme de 1 817 932 \$ pour les fins du présent règlement, le tout tel que plus amplement décrit à l'annexe A-1.

### **Article 9**

L'article 5 du Règlement numéro 2 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, la Régie est autorisée à emprunter une somme de 1 817 932 \$ sur une période de 10 ans.

### **Article 10**

L'annexe A du Règlement numéro 2 est remplacé par l'annexe A-1, joint aux présentes.

### **Article 11**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

*(Original signé)*

---

Sylvain Payant  
Président

*(Original signé)*

---

Linda Phaneuf  
Directrice générale et secrétaire-trésorière par  
intérim

Avis de motion :	17 septembre 2020
Dépôt du projet de règlement :	17 septembre 2020
Adoption du règlement :	22 octobre 2020
Affichage de l'avis public :	1 <sup>er</sup> décembre 2020
Approbation du MAMH :	7 janvier 2021
Entrée en vigueur :	3 février 2021
Affichage de l'avis public :	3 février 2021

## **ANNEXE « A-1 »**

### **Coûts détaillés**

**Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques  
de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon**

<b>Projet d'implantation d'une usine de biométhanisation</b>	
<b>Honoraires professionnels et techniques (incluant les taxes nettes et les frais de financement)</b>	
<b>1. Planification et études d'avant-projet</b>	
Préparation – appel d'offres	102 939 \$
Frais juridiques	72 826 \$
Accompagnement financier	478 268 \$
Déclaration GES	14 573 \$
Étude d'avant-projets et d'impacts	951 393 \$
<b>Sous-total</b>	<b>1 619 999 \$</b>
<b>2. Autres frais</b>	
Frais de financement	197 933 \$
<b>Sous-total</b>	<b>197 933 \$</b>
<b>COÛT TOTAL DU PROJET</b>	<b>1 817 932 \$</b>

Approuvé par :

*(Original signé)*

\_\_\_\_\_  
Linda Phaneuf  
Directrice générale et secrétaire-trésorière  
par intérim

\_\_\_\_\_  
22 octobre 2020

Date